



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Administration générale
AA/LE

2024-n° 328

OBJET : Droit de place des taxis – Tarifs au 1er janvier 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision en date du 9 novembre 2023 fixant le droit de place des taxis à 235 euros à compter du 1er janvier 2024

CONSIDERANT qu'il convient donc de réévaluer les tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie qui se situe aux environs de 2,5 % pour l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : Le tarif annuel du droit de place des taxis est fixé à 241 euros à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de l'exercice 2025.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241122-AG2024DEC328-AU
Date de réception préfecture : 22/11/2024